



Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

ITALIE. — Naples, le 14 mai.

D'après les nouveaux arrangements pris par la cour de Naples et celle d'Autriche, les troupes autrichiennes n'évacueront pas entièrement le royaume des Deux-Siciles à la fin de 1824, ainsi qu'on l'avait annoncé jusqu'à présent; elles continueront au contraire à l'occuper militairement jusqu'en 1826, époque définitive fixée maintenant pour l'évacuation. Dans l'intervalle, l'armée napolitaine doit être organisée, et on s'occupera à former les régimens étrangers qui doivent en faire partie. Ces régimens étrangers consistent en quatre régimens suisses, s'il est possible d'en composer autant, et trois à quatre régimens albanais.

ESPAGNE. — Barcelonne le 24 mai.

(Correspondance particulière des journaux français.)

« On a amené dernièrement dans les prisons de cette ville un cordelier que l'on conduisait garrotté comme un criminel. Il paraît que c'est pour avoir, peu de tems avant la déchéance du gouvernement constitutionnel, levé une guerrilla pour marcher contre les royalistes et les Français.

« Notre commandant de marine a fait publier une lettre reçue d'une maison respectable de la Havane. Elle porte que la corvette de guerre espagnole la *Cérés*, ayant mis à la mer le 31 mars pour aller croiser, elle fut capturée le 4 avril entre Santa-Cruz et Iaraco, après avoir soutenu un combat contre 2 corvettes, 2 goëlettes et un brigantin. Cette nouvelle étant parvenue à la Havane, Laborde était aussitôt sorti avec son escadrille, en jurant de périr ou de reprendre la corvette, et de couler bas tous les bâtimens colombiens.

« Il vient d'y avoir à Reus une rixe violente entre plusieurs habitans et des royalistes du bataillon qui en forme la garnison. Depuis long-tems, lorsqu'un ex-milicien avait le malheur de sortir seul le soir, il était reçu par les royalistes à coups de pierres et de bâtons. Fatigués de cela, les *negros* de Reus se réunirent en grand nombre et tombèrent sur les *blancos*, dont un bon nombre a été blessé, ce qui leur a ôté l'envie de chercher querelle à leurs adversaires.

« A Cervera, un cordelier a dit dans son sermon, en affectant un ton prophétique, que l'on n'aurait point de récoltes tant qu'on n'aurait pas exterminé tous les *negros*.

« A Solsona on a fait une procession à laquelle se trouvaient toutes les reliques de la contrée. Le concours des fidèles était si grand, que l'église n'ayant pu les contenir tous, on résolut au moment du sermon de prêcher en même tems en dedans et en dehors. L'orateur du dedans parla à ses auditeurs dans le même sens que le prédicateur de Cervera; mais l'autre moine, qui, dans le même moment prêchait au-dehors, se conformant aux maximes évangéliques dit tout le contraire, et termina en exhortant ses auditeurs à la réconciliation et au pardon des injures, ajoutant que, s'ils ne pardonnaient pas à leurs ennemis, Dieu les punirait par la perte des récoltes. Cependant, le sermon étant terminé, les fervens fidèles du dedans sortirent de l'église en parlant de mettre à exécution les conseils du prédicateur, ce à quoi les auditeurs du dehors s'opposèrent vivement de sorte qu'il y eut un moment où les deux partis commençaient à en venir aux mains; heureusement tout se calma, et les conseils évangéliques triomphèrent.

Du 29. — L'autorité vient de publier, pour cette capitale, une proclamation où tous les moyens de persuasion sont employés pour engager les habitans à rester dans le plus grand calme, et éviter par là de voir reproduire les excès et les désordres qui ont eu lieu ces jours derniers. Toujours vigilante, l'autorité a pris toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les craintes qu'on a d'une disette qui n'est que factice et qui est produite par des

circonstances que tout le monde connaît bien. Tout individu qui, au mépris de cette invitation, troublerait de nouveau la tranquillité, sera poursuivi avec toute la rigueur des lois. Cette proclamation a été suggérée par des troubles assez sérieux qui ont eu lieu chez tous les boulangers, par le manque de pain. Plusieurs boutiques de ceux-ci ont été pillées, et les individus maltraités. Des piquets de troupes espagnoles sont placés devant les boutiques des boulangers, et on fait mettre en file les personnes qui s'y rendent pour acheter du pain.

Le roi vient d'ordonner l'établissement d'un collège militaire pour l'éducation de la jeunesse qui se destine à la profession des armes.

On dit qu'un décret foudroyant contre les sociétés secrètes est au moment d'être rendu.

Tous les Portugais qui sont à Madrid, et ceux qui se trouvent dans les différentes villes d'Espagne, devront se présenter, les premiers, à l'ambassadeur de leur souverain, et les seconds, aux consuls généraux et particuliers qui sont dans les autres villes d'Espagne; faute de quoi, ils seront considérés comme suspects, et soumis à la surveillance de la police.

ALLEMAGNE. — Francfort, le 29 mai

On vient d'apprendre que S. A. R. l'électeur de Hesse a fait arrêter le directeur-général de la police à Cassel, M. de Manger, avec quatre autres des principaux membres de la police. M. de Manger a été sur-le-champ confiné à Spangenberg, forteresse où sont ordinairement détenus les prisonniers d'état accusés de délits graves. On ignore encore les véritables motifs de cette mesure brusque et rigoureuse, puisque M. de Manger avait joui jusqu'à la faveur de l'électeur. On a répandu le bruit que ce favori avait abusé de la confiance de son maître, en ourdissant des trames qui auraient eu pour but de l'entortiller de telle sorte, qu'il voyait partout des conspirations et des conspirateurs.

ANGLETERRE. — Londres, le 30 mai.

(Extrait de la correspondance particulière du Constitutionnel.)

Le roi, dans un des derniers grands cercles à la cour, s'est avancé au milieu de l'assemblée pour prendre la main de l'ambassadeur portugais et lui dire, d'une manière très-expressive, en présence du corps diplomatique: « Annoncez de ma part au roi votre maître que je serai constamment son ami, et que la Grande Bretagne sera toujours l'alliée fidèle du Portugal. »

On fait, dans les meilleures sociétés de cette capitale, des commentaires sur une anecdote insignifiante en apparence, et qui pourrait pourtant avoir donné lieu à une récente application de l'ancien adage, *les grands événemens tiennent souvent à de petites causes*. On assure que le jour où le prince Michel fit environner, par la troupe, le palais du roi son père, avec ordre de ne permettre à qui que ce soit d'y entrer, le maréchal Bérésford s'étant présenté à la porte, on lui refusa d'abord l'entrée comme aux autres; mais un vieux sergent de garde l'ayant aperçu, ordonna aux soldats de le laisser passer, en disant: *Ne reconnais-tu pas notre ancien général?* Le maréchal ayant pu se présenter au roi, contribua, dit-on, par sa présence, à dissiper ses premières terreurs, et lui donna le tems de réfléchir avec calme sur ce qu'il convenait de faire pour sauver sa royale personne et l'état, etc., etc. Tant il est vrai que les plus légères inadvertances suffisent heureusement pour faire avorter les grands attentats!!

M. Evariste San-Miguel, ancien ministre des relations extérieures en Espagne, et depuis chef de l'état-major du général Mina, est arrivé à Londres avec plusieurs autres militaires espagnols qui étaient comme lui prisonniers de guerre en France. Le général Palarea, chef politique de Madrid, depuis le 7 juillet 1822, y est également arrivé, ainsi que les aides-de-camp du général Torrijos, qui est ici depuis un mois avec son épouse.

— L'avant-veille de la dernière discussion de l'*alien-bill* à la chambre des pairs, on a distribué à Londres une brochure intéressante, ayant pour titre : *On the alien-bill by an alien*. On assure que cet ouvrage, a produit une impression favorable, et a contribué indirectement à amener la belle et patriotique déclaration faite par lord Liverpool à la chambre haute, en disant avec feu « que le ministère accepterait plutôt la guerre que d'expulser, sur la demande d'un gouvernement étranger, un proscrit réfugié sur le sol de la Grande-Bretagne ».

Cet écrit dans lequel on défend, avec autant de talent que de courage et de dignité, la cause des victimes des discordes civiles, est attribué à un ancien magistrat très-distingué, connu par des écrits lumineux sur la jurisprudence et le droit public, et qui a occupé des places éminentes sous le gouvernement français.

— La sœur du général Mina, qui se proposait de traverser la France pour venir rejoindre son frère à Londres, a été arrêtée à Bayonne, sans doute à la sollicitation des agents espagnols, et conduite à Pau, où elle était encore détenue le 7 de ce mois. On espère que la justice et la générosité du gouvernement français permettront à cette dame de continuer sa route pour venir rejoindre sa famille qui l'attend avec anxiété.

— On remarque depuis quelques jours plus d'activité dans les arsenaux maritimes.

— Des lettres du Mexique, en date du 27 janvier, annonçaient déjà que les commissaires anglais, ne pouvant séjourner plus long-temps dans un pays livré à l'anarchie, étaient déterminés à repasser sans délai en Europe.

— Le navire *l'Insatigable*, arrivé à Liverpool avant-hier, y a apporté des nouvelles de Fernambouc du 3 avril. Cette partie du Brésil persiste dans son refus de reconnaître le gouverneur nommé par l'empereur. Une escadre brésilienne bloque le port. L'anarchie se propage sur toute cette côte.

FRANCE. — Paris le 3 juin.

Nous avons reçu aujourd'hui des nouvelles d'Espagne d'une haute importance, que le défaut d'espace nous oblige à renvoyer à demain. Il paraît que des troubles sérieux ont eu lieu à Madrid, par suite d'une disette de pain. Il paraît encore qu'il règne une grande mésintelligence entre les membres influens du gouvernement espagnol, et que cette mésintelligence a éclaté dans une adresse au roi, présentée par le conseil de Castille.

(A demain les détails. Constitutionnel.)

La chambre des pairs a rejeté l'amendement proposé par M. le comte Roy, relativement au projet de loi sur la conversion de la rente.

— La chambre des députés a adopté aujourd'hui le projet de loi sur le recrutement, à la majorité de 248 voix contre 70.

— Une dépêche télégraphique de Brest, du 3 mai au soir, annonce l'arrivée à Brest de la frégate portugaise *la Perle*, à bord de laquelle se trouvait l'infant de Portugal, don Miguel.

— Le *British Monitor* prétend savoir positivement que l'ex-empereur Iturbide doit débarquer à la Nouvelle-Orléans. Il paraîtrait, en conséquence, que son projet serait d'attaquer les républicains du Mexique de revers, pendant que presque toutes leurs forces sont retenues sur la côte de Vera-Cruz par la terreur que leur inspirent les Espagnols maîtres de Saint-Juan d'Ulloa. (Étoile.)

— Le bruit court à Francfort qu'indépendamment du nouveau congrès qu'on a annoncé, il doit y avoir dans cette ville des pourparlers entre MM. de Metternich de Tatischeff et de Chateaubriand. (Constitutionnel.)

(Le Sun, journal ministériel, assure qu'il n'y aura pas de nouveau congrès. Voy. notre dernier numéro.)

— On se rappelle que l'honorable M. Lambrechts, mort l'an dernier, a légué une somme de deux mille francs pour être donnée en prix au meilleur mémoire sur l'importante question de la liberté des cultes ; le légataire avait chargé l'académie française de prononcer entre les concurrents et d'accorder le prix. Le gouvernement n'ayant pas accepté le legs philanthropique de M. Lambrechts, on annonce que le légataire universel de ce vertueux citoyen, M. d'Outre-pont, vient d'écrire à la société de la morale chrétienne pour l'inviter à se charger du concours. Cette société s'empresera sans doute de remplir la mission qui lui est confiée.

— M. Migneron, (ancien ingénieur à Liège) ingénieur des ponts et chaussées, qui a rempli avec distinction les fonctions de secrétaire de la commission du jury central à la dernière exposition, vient d'être nommé ingénieur en chef.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 3 juin.

PRÉSIDENCE DE M. HAVÉZ.

L'ordre du jour est l'ouverture de la discussion générale du projet de loi relatif à la septennalité.

M. Laurencin s'attache à prouver que la loi proposée est en opposition avec le texte de la charte, et que son adoption ne serait justifiée ni par la nécessité, ni par le besoin ; qu'elle blesse les convenances en appelant la chambre à juger dans sa propre cause.

M. de Castelbajac soutient que les articles de la charte ne sont pas tellement liés entr'eux qu'une modification quelconque dans l'un altère la nature des autres. On peut donc sans violer les droits fondamentaux garantis par la charte modifier un article purement réglementaire.

M. Royer-Collard est appelé à la tribune. (Un vif mouvement d'intérêt éclate dans l'assemblée ; il est bientôt suivi du plus profond silence.)

L'orateur entrant dans la discussion de la forme et de l'esprit du projet de loi, s'adresse d'abord à la théorie ; car, dit-il, c'est à elle seule que, paraît avoir été livrée une discussion de cette nature. Après un examen du pouvoir de la force électorale dans le cas du renouvellement partiel ou du renouvellement intégral, M. Royer-Collard pense que la théorie décide que toutes choses égales d'ailleurs, le renouvellement intégral appartient davantage au principe républicain, et le renouvellement partiel au principe monarchique.

L'exemple de l'Angleterre est loin d'infirmer la théorie. Le renouvellement partiel est inconnu en ce pays ; la seule question qu'on y ait jamais agitée est celle de la durée de la chambre électorale. Cette durée, avant d'être fixée à sept ans, avait varié, d'une seule session de quelques jours sous les Plantagenets, à un parlement de dix-sept ans sous Charles II ; mais toujours, chaque fois que la chambre des communes a été renouvelée, elle l'a été en entier. Je ne veux pas attribuer à une seule cause ce qui appartient sans doute à plusieurs ; cependant, le gouvernement représentatif avec la loi du renouvellement intégral ayant trouvé en Angleterre la monarchie presque absolue, il l'a tellement limitée, resserrée, envahie, qu'il en a fait une véritable république, aristocratique à la vérité, mais d'autant plus solide et plus capable de résister à la couronne.

Je puis donc tirer de l'exemple de l'Angleterre au moins cette conséquence pratique, qu'il n'est pas sûr que le principe monarchique fleurisse et prospère sous la température du renouvellement intégral. J'expose simplement le fait : le gouvernement anglais honore l'humanité ; il est excellent pour la nation qui le possède et qui en est capable ; il a élevé cette nation au plus haut degré de liberté au dedans, de gloire et de puissance au dehors ; mais c'est à nous d'examiner, l'histoire des deux peuples à la main, s'il est le nôtre, et si l'on peut espérer qu'il le devienne jamais. Je ne parle pas des États-Unis, où le renouvellement intégral est la loi commune ; ce sont du moins de franches républiques. (Mouvement général.)

Ayant ainsi considéré le projet de loi dans le sens absolu des termes où il est conçu, je dois maintenant demander comment il est possible qu'une pareille loi soit proposée à cette chambre où, certes, l'esprit républicain ne domine pas. (On rit.)

Le renouvellement intégral est un choc qui, s'il se répétait souvent, ne laisserait de bout aucun ministère, ni peut-être aucun gouvernement. Il a donc fallu, là où il est la loi de l'état, jeter entre les élections d'assez longs intervalles. Le renouvellement partiel, au contraire, les rapproche en les divisant ; il permet même qu'elles soient annuelles ; elles le sont chez nous selon l'article 37 de la charte, qui prescrit le renouvellement annuel de la chambre par circonscription.

Mais des élections annuelles fatiguent les ministres ; aussi, si le projet de loi n'exprimait que la pensée dans laquelle il a été conçu, il ne contiendrait que ces mots : *Les élections sont suspendues* ; mais il fallait appuyer cette suspension sur quelque motif imposant : le renouvellement intégral a été présenté comme un perfectionnement désirable, et voulant s'affranchir de l'embarras des élections annuelles, ils ne craignent pas d'appeler la crise périlleuse du renouvellement intégral, incompatible avec la forme présente du gouvernement représentatif.

Que les ministres connaissent mieux la gravité du renouvellement intégral qui est tout entière dans la réalité du gouvernement représentatif. Si celui-ci est resté pur et vrai, tel qu'il est découlé de la Charte, le renouvellement intégral livré chez nous à l'appui démocratique sans aucune aristocratie véritable, sera la périodicité des tempêtes ; mais si ce gouvernement représentatif tari à sa source, n'est déjà plus qu'un vain nom ; qu'importe le mode de renouvellement ? la considération du repos ministériel doit prévaloir ; la proposition du renouvellement intégral est le jugement porté par la conscience du ministère sur la vérité de notre situation politique ; et l'expression naïve de l'idée qu'il s'en est faite.

Je suis donc conduit ainsi, Messieurs, à la vraie question : avons-nous un gouvernement représentatif ? Pour qu'il existe, il ne suffit pas de la présence d'une chambre, or, malgré la volonté de la charte, nous avons vu d'année en année l'élection de la chambre passer dans les mains du pouvoir.

Il est établi, MM. que les députés se reconnaissent et s'admettent réciproquement, vous regardez ce droit comme la sauve-garde de l'indépendance de la chambre, si l'on

racontait qu'il y a dans quelque région lointaine, un état favorisé d'une constitution, où les députés sont vérifiés par le ministère, les ministres eux-mêmes souriraient de la canter d'un peuple qui ne se rebâtirait pas de leur présenter des députés. Eh bien, ce qui paraîtrait si étrange, c'est ce qui se passe à l'égard des électeurs. Ce sont les agens des ministres qui vérifient et admettent les capacités électorales; s'il y a des recours établis, c'est seulement d'une agence ministérielle à une autre. Et pourquoi cela est-il ainsi? est-ce erreur de la loi, ignorance, usurpation? Non, Messieurs; cela est ainsi, parce que les juges seuls exceptés qui ont été mis pour le repos de l'administration, et qui sont retenus soigneusement hors du système de la société, la France n'a pas aujourd'hui d'autres magistrats, d'autres défenseurs de ses droits.

Si le ministre a fait les collèges, qui votera? Tous les électeurs, sans doute; non, ce sera pour un très-grand nombre le ministère; ce n'est pas moi qui le dis, c'est sa prétention publique et officielle.

Le ministère vote par l'universalité des fonctionnaires dont les emplois presque toujours sont directement ou indirectement le prix de leur docilité à ses vues, il vote par l'universalité des intérêts que la centralité a mis à sa discrétion; il vote par tous les établissemens religieux, civils, militaires, scientifiques, que les localités ont à perdre ou qu'elles sollicitent; car les besoins publics satisfaits sont des faveurs de l'administration, et pour les obtenir; les peuples nouveaux courtoisants doivent plaire.

Quel est ce gouvernement? c'est le gouvernement impérial. Les élections usurpées, et la responsabilité des ministres évitée. Le mal est grand, MM., le gouvernement représentatif n'a pas été seulement subverti par le gouvernement impérial, il a été perverti; il agit contre sa nature. Au lieu de nous élever, il nous abaisse; au lieu d'exercer l'énergie commune, il relègue tristement chacun au fond de sa faiblesse individuelle; au lieu de nourrir le sentiment de l'honneur, qui est notre esprit public et la dignité de notre nation, il l'étouffe, il le proscriit, il nous punit de ne savoir pas renoncer à notre estime et à celle des autres. Voilà où nous sommes descendus. Une société sans institutions ne peut-être que la propriété de son gouvernement; en vain on lui écrit quelque part des droits, elle ne saura pas les exercer et ne pourra pas les conserver.

Aussi long-tems que la société sera dépourvue d'institutions gardiennes de ses droits, et capables de rendre un long gémissement quand elle sera frappée, le gouvernement représentatif n'est qu'une ombre, et la nation n'est pas même certaine d'obtenir, quand le tems en sera venu, le renouvellement intégral qui doit, dit-on, l'indemniser largement de la garantie qu'elle perd dans les élections annuelles. Une seule chose est vraie, quant à présent; les élections annuelles ordonnées ou accordées par la charte sont suspendues; par conséquent, le renouvellement intégral ajourné n'a que la valeur politique d'une promesse.

Vous oubliez, dira-t-on, qu'il y aura une loi qui veillera, qui sonnera l'heure de la nouvelle chambre. Oui, Messieurs, il y aura une loi, il y en aura plusieurs si vous voulez; mais à quel titre ces lois obtiendraient-elles le respect qu'on n'aura pas eu pour la charte? Si les raisons abondent aujourd'hui pour changer la charte, mancheront-elles dans sept ans pour modifier la modification? Messieurs, le respect de la charte et des droits qu'elle a reconnus et consacrés ne saurait aller trop loin, et cependant il y a quelque chose au-delà, c'est la prudence, dernier devoir qui reste aux gouvernemens après qu'ils ont rempli tous les autres. La prudence ne veut pas seulement que les droits soient religieusement préservés de toute atteinte, elle veut qu'ils ne soient pas inquiétés. Or, ils le sont, ou ils peuvent l'être, si la charte est scindée par des distinctions arbitraires qui, fussent-elles justes, ne pénétreraient jamais dans le grand nombre des esprits. Le bon sens des peuples n'entend pas ces subtilités. Quand votre raison serait satisfaite, craignez encore que la mesure qu'on vous propose, si vous l'adoptez, ne soit interprétée comme une victoire remportée sur la charte.

La France est riche et tranquille, et elle serait heureuse, si c'était-là ses seuls besoins; mais elle en a d'autres encore, et de plus nobles, que la prospérité matérielle ne satisfait point. Elle souffre dans sa dignité morale; le gouvernement impérial l'humilie dans le présent, la consterne dans l'avenir. Relevez-la, Messieurs; cette gloire vous a été réservée. Nous avons passé en un jour de la servitude à la liberté, et faute de tems et de prévoyance, nous avons laissé au milieu de nous tous les instrumens du despotisme; il est tems qu'ils disparaissent. Le roi qui a donné la charte à ses peuples achèvera son ouvrage, et vous seconderez sa haute sagesse. Dans cet interrègne des droits, des institutions, des doctrines, nous sommes, vous le savez, vous le voyez, le jouet des plus faibles circonstances. Le projet de loi qui vous est présenté en est une preuve. Repoussez comme un présent corrompé cet accroissement de puissance qui vous est offert contre la charte; vous n'en avez nul besoin comme nul désir, et il pourrait se tourner un

jour contre la monarchie. Renvoyez cette force qu'on vous prodigue à la société; pour laquelle rien encore n'a été fait depuis dix ans, et qui périclite dans une si longue attente. La chambre de la charte, organe constitutionnel de l'opinion, est assez puissante, si les élections sont libres.

Je vote contre le projet de loi.

M. Royer-Collard descend de la tribune au milieu d'un mouvement universel qui atteste la vive impression que son discours a produite sur tous les esprits. Il a été constamment écouté dans le plus profond silence. M. le garde-des-sceaux et M. le ministre de l'intérieur n'ont cessé de prendre des notes.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 5 juin.

S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas est parti le 2 de ce mois, à onze heures du soir, de La Haye pour le château de Loo.

— Hier, dans le courant de la journée, ont traversé nos murs 12 courriers de commerce venant tous de Paris et allant à Amsterdam.

— On écrit de Berlin qu'il y aura sous peu une réunion des notables des provinces du Rhin dans cette capitale, pour préparer un édit sur l'établissement des états provinciaux par rapport à ces provinces; elle sera présidée par M. de Vincke.

Liège, le 7 juin.

Le projet de loi sur la réduction de la rente qui avait été adopté par la chambre des députés, vient d'être rejeté par la chambre des pairs, dans la séance du 3 juin, à la majorité de 128 voix contre 94. Ainsi, dit le constitutionnel, tombent tous les vastes projets qu'on avait fondés sur une loi que nous nous glorifions d'avoir combattue jusqu'au dernier moment; ainsi s'évanouissent tous les calculs qu'on avait fondés sur son adoption. Honneur à la chambre des pairs, qui vient de signaler son patriotisme et son dévouement à la nation et à la monarchie constitutionnelle par ce grand acte de son autorité! Si l'Angleterre est libre, elle le doit à la haute aristocratie qui a fondé ses institutions, sa force et son indépendance; c'est maintenant aussi à la classe la plus élevée de la société que, chez nous, tant de familles vont devoir leur tranquillité et leur fortune, et que l'état devra peut-être aussi sa prospérité et son crédit futurs. Puisse la France lui devoir aussi la consolidation de ses libertés!

— On apprend qu'une multitude de courriers de commerce arrivés de Paris dans la plupart des villes commerçantes de la Belgique ont apporté la nouvelle d'une baisse considérable dans la rente, d'après les journaux du 2 juin, les 5 p. 070 cons. jouiss. du 22 mars 1834 avaient fermés à 104 fr. 50 cs. Le 3 juin ils ont ouvert à 103 fr. 40 cs., et fermé à 103 fr. 15. Enfin le 4, la rente a été ouverte au comptant à 101 fr. 30 c. Le dernier bulletin est de 2 heures de l'après-midi; nous donnerons demain la fin de la bourse du 4.

— C'est vendredi 11 de ce mois, que la cour de cassation s'occupera de la cause de M. Chestret, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. La chambre appelée à statuer sur cette affaire se compose de MM. Béanin, Wacken, Cronbet, Frankinet, de Troussel, Dochen, rapporteur, et de Hoyas. Les conseillers suppléans sont MM. Vandervrecken et Dubois.

— On s'était trop pressé d'annoncer la représentation d'un nouvel ouvrage de Rossini, à l'opéra de Londres. Cet *Ugore d'Italia*, disent les journaux de Londres, ne sera prêt que pour l'année prochaine. Le compositeur à la mode est obligé de se partager entre les deux nations; et il semble, en ce moment, beaucoup plus occupé de paraître avec avantage à l'opéra de Paris, qu'a donner quelque nouveauté à celui de Londres, qui est sur le point de faire sa clôture.

Discours de M. le baron de Siassart, à la seconde chambre des états-généraux, le 3 juin, dans la discussion du projet de loi relatif aux nouvelles pensions extraordinaires et au syndicat d'amortissement. (V. notre dernier numéro.)

« Nobles et puissans seigneurs! c'est en vain que vous feriez passer le plus subtilement du monde votre or de la poche gauche dans la poche droite, ou de la main droite dans la main gauche, vous n'en augmenteriez point vos richesses d'une obole: il ne faut pas un effort de génie pour concevoir de pareilles manœuvres qui, de nos jours, ne séduisent plus la multitude. Ainsi l'on aura beau charger le syndicat du paiement des 900,000 fl. de pensions nouvelles au lieu de les porter au budget, la charge n'en sera pas moins énorme. Ce qu'on prélève sur le syndicat serait-il donc une espèce de conquête sur l'ennemi? Non, et cette caisse ne peut nous paraître autre chose que la succursale du trésor public. En supposant qu'elle offre des sommes disponibles, véritablement disponibles, rien n'empêche, me semble-t-il, qu'elles ne figurent au chapitre des ressources du budget annuel; pourquoi ne les emploierait-on pas à subvenir enfin aux dépenses générales qu'un fâcheux et puéril système de déception a fait rejeter sur les provinces? Pourquoi, s'il est possible, ne serviraient-elles pas à diminuer aussi la trop longue série de ces centièmes additionnels qui se reproduisent sous tant de formes, sous tant de dénominations différentes? On nous prône beaucoup, et depuis long-tems les économies qu'on projette sans cesse; mais je commence à m'apercevoir que le mot n'est pas toujours le signe représentatif de la chose. Quoiqu'il en soit, pouvons-nous, sans

l'examen le plus scrupuleux, gréver ainsi le peuple d'une dépense annuelle de 300,000 florins? ce serait, à mon avis, trahir la confiance de nos concitoyens, ce serait mettre en oubli les dispositions de la charte fondamentale sur ce qui constitue nos devoirs. À Dieu ne plaise que j'envie aux malheureuses victimes de nos perpétuelles révolutions financières, et de nos versatilités fiscales tout moyen d'existence; mais est-il indispensable que l'oisiveté reçoive les mêmes primes d'encouragement que les services actifs: il peut y avoir tel homme d'état qu'il serait avantageux de payer pour ne rien faire, j'en conviendrais sans peine: il serait néanmoins fort triste qu'on dût à cet égard, transformer l'exception en règle générale; d'ailleurs il faut tâcher, en pareil cas, d'obtenir ou d'accorder une capitulation moins onéreuse; je déclare, ici, que je ne souscrirai pas à ce qu'on nous propose par le premier article du projet aussi long-tems que, par un tableau détaillé complètement et fait en partie double, de manière à nous présenter les économies d'une part et les charges de l'autre, on ne nous aura pas fourni les moyens de juger jusqu'à quel point la somme dont il s'agit est nécessaire.

Je conçois à merveille que le syndicat puisse amortir la dette lorsqu'elle dépasse le pair, mais ajourner l'amortissement jusqu'à l'année 1830 (art. 4) peut porter atteinte au crédit non moins qu'à des lois considérées comme définitives: eh! n'importe-t-il donc point de conserver à tous les actes de notre législation ce noble cachet de l'antique loyauté belge dont les habitans de ce royaume ne cesseront de s'enorgueillir.

Enfin l'art. 5 me paraît avoir une tendance incontestable à donner plus d'étendue encore aux pouvoirs déjà trop considérables du syndicat. L'ambiguïté des termes dans lesquels est conçu le mémoire explicatif, n'est guère propre à calmer nos inquiétudes. Prenons-y garde, « l'esprit financier cherche trop souvent, ainsi que l'observe M. Necker, à multiplier les ressorts, à compliquer ce qui pourrait être simple, afin de donner à un métier l'importance et les formules d'une science. » Simplicité dans les moyens, certitude dans les ressources; tel devrait être constamment l'esprit de l'administration... Cet esprit ne sera-t-il jamais le nôtre? et les rouages de notre machine sociale continueront-ils de s'engrener ainsi de plus en plus?... Il est urgent de mettre un terme à ce déplorable ordre de choses; je ne puis donner mon adhésion au projet de loi qui nous est soumis.

L'arrivée de Mlle. MARS à Liège, il faut le dire, est une époque pour nous, paisibles habitans de la province, qui rarement trouvons l'occasion de nous enthousiasmer. — On lira donc avec intérêt une notice historique sur l'actrice célèbre qui va devenir le texte de toutes les conversations. Nous savons qu'il est difficile d'être impartial à l'égard des personnes vivantes et surtout présentes; mais qui pourrait taxer de partialité celui-là qui voit en Mlle. MARS une actrice parfaite? Si dans nos détails historiques, nous tombons par hasard dans quelque erreur, nous espérons que notre bonne foi nous excusera.

NOTICE SUR Mlle. MARS.

Mlle. MARS (Hyppolyte) parut pour la première fois sur la scène, en 1791 ou 1793, au théâtre Montansier, où elle joua des rôles d'enfant dans la comédie et dans l'opéra. Elle débuta par le rôle de l'Amour dans *Isabelle de Salisbury*. Fille de Monvel, et destinée dès l'âge le plus tendre à cet art, dans lequel avait excellé son père, Mlle. MARS devait à la nature les plus heureuses dispositions: il faut mettre au premier rang une physionomie mobile et piquante, un maintien plein de grâces, et un organe enchanteur; mais son inimitable perfection n'est pas uniquement l'ouvrage de la nature, et Mlle. MARS, douée de cette défiance inséparable du vrai mérite, ne hasardait jamais un rôle qu'après l'avoir long-tems et profondément étudié.

Des débris du théâtre Montansier se forma le théâtre Feydeau. On se rappela la petite fille qui donnait des espérances. Elle fut présentée à Mlle. Contat, qui la reçut avec le plus vif intérêt, et lui prodigua les encouragemens que réclamait sa timidité. Elle joua le rôle de l'Amour, dans la *Fête d'Amour*, de manière à être admise au théâtre Feydeau, où l'on ne tarda pas à lui confier des rôles d'ingénues et d'amoureuses: ainsi elle ne fit pas de débuts, et ne fut l'élève que d'elle-même. Mlle. Contat, qui lui portait une vive affection, lui donnait des conseils, particulièrement lorsqu'elles répétaient les pièces qu'elles devaient jouer ensemble; mais elle se refusa constamment à lui donner des leçons: « Pourquoi demander aux autres ce que vous trouvez en vous? » lui disait-elle. — Sais-tu ton rôle, disait souvent Monvel à sa fille? eh bien! joue-le comme tu le sais.

Le premier ouvrage où Mlle. MARS fixa très-particulièrement l'attention du public fut une comédie en 5 actes, intitulée *Agathine*. Cet ouvrage eut peu de succès; mais elle y joua un rôle d'ingénue avec un talent qui la plaça dès lors en première ligne. On peut juger de l'effet qu'elle devait produire dans un âge qui s'alliait si bien avec cet emploi, en lui voyant jouer encore aujourd'hui les rôles de Sylvia des *Jeux de l'Amour et du Hasard*, Betty dans la *Jeunesse de Henri V*, Henriette des *Femmes Savantes*, etc.

Lors de la réunion du théâtre Feydeau au théâtre de la république, réunion qui forma le théâtre existant sous le nom de Théâtre-Français, Mlle. MARS fut reçue sociétaire. Sa sœur aînée, qui la précéda de plusieurs années dans la carrière dramatique, jouait alors, et joua long-tems encore au même théâtre. Ce fut en 1812 que Mlle. MARS remplaça Mlle. Contat dans l'emploi des coquettes, et les plus brillants succès prouvèrent qu'elle était digne

de ce périlleux héritage. Elle avait à soutenir, dans cette entreprise, et la concurrence avec une actrice (Mlle. Le-verd) qui venait de débiter dans ces mêmes rôles avec un succès éclatant, et l'opposition manifeste de cet emploi avec celui dans lequel elle avait montré jusque-là un talent sans exemple. Au reste ses rôles nouveaux ne lui firent pas quitter ses rôles anciens; et, par un gracieux privilège, la même actrice a le pouvoir de représenter avec la même illusion, la brillante Célimène et la touchante *Victorine du Philosophe sans le savoir*. Nul talent n'est plus parfait que celui de Mlle. MARS et n'est plus varié dans sa perfection: c'est une vérité tellement convenue, une opinion si générale, et si souvent répétées qu'à peine ose-t-on la reproduire? Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir la liste des ouvrages de l'ancien et du nouveau répertoire, qu'elle joue avec une égale supériorité; mais c'est surtout dans Molière que Mlle. MARS excelle. Soit qu'elle joue Henriette dans les *Femmes Savantes*, ou Célimène dans le *Misanthrope* elle est à la hauteur de son rôle, et c'est ce qu'on peut dire de plus à son éloge. Parmi les pièces nouvelles restées au répertoire, la *Fille d'Honneur*, le *Sécret du Ménage*, la *Manie des Grands*, *Edouard en Ecosse*, la *Jeunesse de Henri V*, la *Comédienne*, la *Suite d'un Bal Masqué*, etc., etc., sont celles où Mlle. MARS ne cesse d'attirer la foule.

On sait avec quel enthousiasme les parisiens ont applaudi sa grace et sa sensibilité dans le rôle de *Valérie* qu'elle joue ce soir. C'est un genre absolument neuf pour nous; et qui donnera à la première représentation un intérêt nouveau, et nous aurons aussi le plaisir de l'applaudir dans le rôle d'Hortense, si bien fait pour elle. Les Bruxellois plus heureux la verront à côté de Talma dans l'*Ecole des Vieillards*: Elle jouera avec lui à Bruxelles dans cette comédie et dans *Misanthropie et Repentir*. Nul doute, que dans le drame, comme dans la comédie Mlle. MARS, dont l'organe a insensiblement pris de la force sans perdre de son charme, n'obtienne de brillants succès. Son talent n'est-il pas d'un naturel exquis, son ame ne s'a-t-elle pas sentir toutes les impressions, et sa voix n'a-t-elle pas toutes les inflexions pour les rendre?

C'est en 1819, année où elle eut le malheur de perdre une fille charmante, que nous avons vu à Liège Mlle. MARS pour la première fois: on se rappelle qu'elle assista au placement de la première pierre de la salle que sa présence va faire retentir ce soir d'applaudissemens, si la foule et la gêne n'ôtent pas l'usage de leur mains aux nombreux admirateurs de *Valérie* et de *Sylvia*. *J. Bogaert*.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi 8 juin 1824, pour la seconde représentation de Mlle. MARS, l'*Ecole des Vieillards*, comédie en 5 actes et en vers, par Mr. Casimir Delavigne; cette pièce sera suivie de la première représentation de la *Suite d'un Bal Masqué*, comédie en un acte et en vers, Mlle. MARS jouera dans les deux pièces.

Mota. Pour la commodité du public, et pour éviter la foule, les bureaux seront ouverts à 4 heures.

Le spectacle commencera à six heures et demie précises.

BOURSE D'ANVERS. — Du 5 juin.

EFFETS PUBLICS. — La baisse de la rente à Paris, a considérablement influencé sur notre bourse; les prix sont en baisse: il y a eu d'empressement pour vendre.

CHANGES. — L'Amsterdam court a trouvé son placement à 3/4 0/10 b.; il ne s'est rien traité en Londres ni Hambourg; le Paris court s'est fait à 1/8 0/10 b.; les deux mois à 5/8 0/10 p., et les 5 mois à 1/10 p. Le Francfort court et à six semaines sont rares; il s'est traité du papier trois mois à 3/4 13/16.

MARCHANDISES. — Environ 1,100 balles café Brésil, du bas ord. au marchand, ont été vendues en divers lots de 38 1/2 à 50 1/4 cents. Les sucres restent demandés pour la consommation; 108 caisses Havane blond ont été payés en entrepôt fl. 17 5/8; 49 do. fl. 17 1/2; 100 nattes Bourbon fl. 14; 15 caisses Brésil blond fl. 15; et 50 caisses Bahia blanc et blanc dont le prix est inconnu.

Il s'est écoulé dans le courant de la semaine environ 10,000 lit. sucre méliés, qui ont été payés aux prix de la semaine dernière. La mélasse a été recherchée de fl. 11-90 cents à fl. 12-20 cents.

Les affaires en grains ont été tant soit peu plus animées. Il s'est placé quelques parties d'avoine à fourrage dans les prix de fl. 1-67 cents livrables dans l'intérieur. Les orges ont été recherchées, mais elles sont rares. Le froment blanc de 123 a été payé de fl. 4-07 cents à fl. 4-11 cents; le roux est plus ferme. Les graines oléagineuses sont restées calmes et sans défaite.

Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320, et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignante. Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 franco, pour les autres villes du Royaume. Le prix des annonces est de deux sous par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire Marché au Bois; à Maëstricht chez Mde. veuve Lefebvre-Renard, libraire; et chez les directeurs de postes.